

# SYNDICAT MIXTE DES FONTAINES

## COMITÉ SYNDICAL

DU LUNDI 23 FÉVRIER 2026 à 19H00

---

### PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

---

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois février à 19h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Fontaines dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de SAINT SIGISMOND.

Date de convocation : 10 février 2026

Nombre de membres titulaires en exercice : 6 titulaires - 6 suppléants

Etaient présents : MM. Éric ANTHOINE, Olivier BÉLEGO, Mme Pauline BOISIER, MM. Emmanuel JOSSERAND, Rénaud VAN CORTENBOSCH délégués titulaires

Absent : M. Cyril CATHELINÉAU délégué suppléant

M. Éric ANTHOINE, Président du SIVU des Fontaines accueille les membres du comité syndical

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, Mme Pauline BOISIER est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Approbation du procès-verbal des réunions du 08 décembre 2025 et 19 janvier 2026

Le procès-verbal des réunions du Comité Syndical du 08 décembre 2025 et du 19 janvier 2026 sont approuvés à l'unanimité

#### **1. Approbation du Compte Financier Unique**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Syndicat Mixte des Fontaines ;

**Vu** le CFU 2025 du Syndicat Mixte des Fontaines ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et que le comité syndical, a élu M. Olivier BELLÉGO pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	686 853,65€	316 645,00€	1 003 498,65€
	Recettes réalisées	525 894,65€	343 153,04€	869 047,69€
	Restes à réaliser	142 920,00€	0,00€	142 920,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	733 940,00€	350 506,39	1 084 446,39€
	Dépenses réalisées	486 102,04€	325 202,39€	911 304,43€
	Restes à réaliser	128 450,00€	0,00€	128 450,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	39 782,61€	17 950,65€	57 743,26€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	47 086,35€	33 861,39€	80 947,74€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	86 878,96€	51 812,04€	138 691,00€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	14 470,00€	0,00€	14 470,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	<b>101 348,96€</b>	<b>51 812,04€</b>	<b>153 161,00€</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte des Fontaines
- de DONNER pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Vote : Pour : 4 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

## **2. Affectation des résultats de l'exercice 2025**

---

Après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

### **Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2025	17 950,65€
Report 2024	33 861,39€
Résultat d'exploitation cumulé au 31/12/2025	51 812,04€
Restes à réaliser 2025 - Dépenses	0,00€
Restes à réaliser 2025- Recettes	0,00€

### **Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2025	39 792,61€
Report 2024	47 086,35€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025	86 878,96€
Restes à réaliser 2025 - Dépenses	128 450,00€
Restes à réaliser 2025 - Recettes	142 920,00€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'INSCRIRE la totalité de l'excédent de fonctionnement 2025 soit 51 812,04 euros en excédent d'exploitation reporté du budget primitif 2026 (c/002).

**Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

## **3. Vote du Budget Primitif 2026**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte Financier Unique 2025 et décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Après examen des dépenses et des recettes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'ADOPTER le budget primitif 2026, équilibré en dépenses et en recettes par section, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	366 812,04 euros	366 812,04 euros
Section d'Investissement	506 866,00 euros	506 866,00 euros

**Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

#### **4. Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé du Syndicat Mixte des Fontaines**

M. le Président informe l'assemblée d'un courrier adressé par M. Florent GRANGE, gérant de la SARL MGF installée lieudit Vers Rache à SAINT SIGISMOND, sollicitant l'autorisation d'utiliser la parcelle cadastrée section A n°199 relevant du domaine privé du syndicat mixte des Fontaines et située à proximité du réservoir de Blanc.

Cette demande a pour finalité de permettre le stationnement de véhicules légers, principalement ceux des salariés de l'entreprise.

M. le Président a interrogé le délégataire et le cabinet MONTMASSON sur les risques qu'une mise à disposition pourrait engendrer sur les canalisations d'eau potable présentes sur ladite parcelle. Un avis favorable a été émis conjointement, sous réserve du respect de certaines conditions exposées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération

- d'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine privé du syndicat avec la SARL MGF, ainsi que tout acte s'y rapportant.

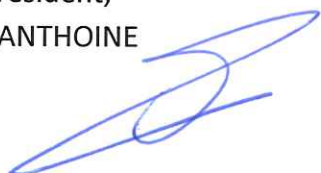
**Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire :** La gratuité de cette occupation proposée par M. le président a fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée. M. Olivier BELLÉGO estime que le syndicat n'a pas vocation à aider les entreprises et doit veiller à ne pas favoriser une entreprise ou créer de précédent pour d'éventuelles nouvelles demandes du même ordre. Cet avis est partagé par la majorité. Par conséquent, la gratuité est limitée aux 3 premières années de la convention.

La séance est levée à 20h

Saint Sigismond, le 23 février 2026

Le Président,  
Éric ANTHOINE



La secrétaire de séance,  
Pauline BOISIER

